

Remplace SIA 102:2014, SIA 102-K:2018

Ordnung für Leistungen und Honorare der Architektinnen und Architekten
Regolamento per le prestazioni e gli onorari nell'architettura

Règlement concernant les prestations et honoraires des architectes

102

Numéro de référence
SN 508102:2020 fr

Valable dès le: 2020-01-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

Table des matières

	Page
Introduction	5
<hr/>	
Art. 1 Conditions générales contractuelles	6
1.1 Droit applicable et ordre de priorité	6
1.2 Devoirs du mandataire	6
1.3 Droits du mandataire	7
1.4 Devoirs du mandant	8
1.5 Droits du mandant	8
1.6 Retards / prolongations de délais et modifications d'échéances	8
1.7 Responsabilité	8
1.8 Taxe sur la valeur ajoutée	9
1.9 Délais de prescription et de réclamation	9
1.10 Fin anticipée du contrat	9
1.11 Médiation	10
1.12 Juridiction compétente	10
<hr/>	
Art. 2 Mission et position de l'architecte	11
2.1 Activité de l'architecte	11
2.2 Position par rapport au mandant	11
2.3 Tâches de direction générale du projet	11
2.4 Tâches en tant que professionnel spécialisé	11
<hr/>	
Art. 3 Prestations de l'architecte	12
3.1 Convention sur les prestations	12
3.2 Classification des prestations	12
3.3 Prestations ordinaires et prestations à convenir spécifiquement	13
3.4 Direction générale du projet	13
3.5 Attribution des mandats et collaboration entre mandataires	14
3.6 Gestion de la qualité	14
3.7 Coordination des installations techniques	14
<hr/>	
Art. 4 Descriptif des prestations	16
4.1 Définition des objectifs	17
4.2 Etudes préliminaires	18
4.3 Etude du projet	21
4.4 Appel d'offres	26
4.5 Réalisation	28
4.6 Exploitation	33

Les rectificatifs éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/rectificatif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'application de la présente publication.

Art. 5	Principes de la rémunération des prestations d'architecte	37
5.1	Eléments de la rémunération	37
5.2	Modification des prestations convenues	37
5.3	Modes de calcul des honoraires	37
5.4	Eléments de coûts supplémentaires	37
5.5	Indemnisation du temps de déplacement	37
5.6	Versement des suppléments légaux	38
5.7	Renchérissement	38
5.8	Absence de convention	38
5.9	Communauté de mandataires	38
5.10	Fonction de mandataire général	38
5.11	Sous-mandataire	38
Art. 6	Calcul des honoraires d'après le temps employé effectif	39
6.1	Principes	39
6.2	Calcul des honoraires d'après les catégories de qualification	39
6.3	Calcul des honoraires d'après des taux horaires moyens	40
6.4	Calcul des honoraires d'après les salaires	41
6.5	Montant indicatif	41

Commission SIA 102, Prestations et honoraires des architectes

		Représentant de
Président	Heinrich Degelo, Dipl. Arch. FH/BSA/SIA, Bâle	Bureau d'études / FAS
Membres	Manuel Alberati, Dipl. Arch. ETH/SIA, Zurich Tina Arndt, Dipl. Arch. ETH/SIA, Zurich Brian Baer, Dipl. Arch. FH/BSA/SIA, Frauenfeld Angela Cattaneo-Kistler, arch. dipl. EPF/SIA, Bellinzona Yves Dreier, arch. dipl. EPF/BSA/SIA, Renens Maurus Frei, Dipl. Arch. ETH/SIA, Coire Christian Gautschi, Dipl. Arch. ETH/SIA, Zurich Tilo Herlach, Dipl. Arch. ETH/SIA/BSA, Bâle Anne-Catherine Javet, arch. dipl. EPF/BSA/SIA, Lausanne Michael Kren, Dipl. Arch. ETH/SIA, Bâle David Merz, Dipl. Arch. FH/BSA/SIA, Bâle Wiebke Rösler Häfliger, Dipl. Arch. ETH/SIA, Zurich Hanspeter Schenk, Dipl. Arch. ETH/SIA, Berne Peter Schweizer, Dipl. Arch. ETH/SIA, Sierre David Vogt, Dipl. Arch. ETH/SIA, Zurich Carlo Antonio Zumbino, arch. dipl. EPF/SIA, Le Lignon	Bureau d'études Bureau d'études Bureau d'études Bureau d'études Bureau d'études Bureau d'études Bureau d'études Bureau d'études Bureau d'études Bureau d'études Bureau d'études Maître d'ouvrage / KBOB Bureau d'études Bureau d'études Maître d'ouvrage Bureau d'études

Responsable Bureau SIA Daniela Ziswiler, Dipl. Arch. ETH/SIA, Zurich

Adoption et validité

L'Assemblée des délégués de la SIA a approuvé le présent règlement le 12 avril 2019.

Il est valable dès le 1^{er} janvier 2020.

Il remplace le règlement SIA 102 *Règlement concernant les prestations et honoraires des architectes*, édition 2014, 2^e édition révisée, et la SIA 102-K *Aide au calcul pour le règlement SIA 102*, édition 2018.

Le Président

Stefan Cadosch

Copyright © 2020 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle, d'enregistrement ainsi que de traduction sont réservés.
